



Type d'Opération 4.4 du programme  
de développement rural de la  
Région Centre-Val de Loire  
2015-2022

**Accompagner l'investissement non  
productif favorisant la qualité de l'eau et  
la biodiversité dans le secteur agricole**

Appel à projets 2022

*Candidature à déposer du 21 novembre 2022 au 15 mars 2023*

## Introduction

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2014/2020, prolongée de 2 ans en 2021 et 2022. À ce titre, il a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme de développement rural régional, qui prévoit une mesure relative aux investissements non productifs dans les exploitations agricoles : « accompagner l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole », type d'opération 4.4.

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la région Centre-Val de Loire, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre du type d'opération 4.4.

Les dispositions du présent appel à projets s'appliquent quel que soit le financeur public (Union Européenne (FEADER), Agence de l'eau Loire-Bretagne, Agence de l'eau Seine-Normandie) sans préjudice des conditions d'éligibilité définies dans les règlements d'intervention des différents financeurs.

Le dispositif se présente sous la forme d'un appel à projets en 2022, qui sera suivi d'un comité d'examen des dossiers :

- **Appel à projets : du 21 novembre 2022 au 15 mars 2023**

Les dossiers de candidatures seront à déposer, en version papier, dans chaque direction départementale des territoires. Pour plus de détails voir rubrique 3.

## Références réglementaires

### Règlements européens :

- Le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,
- Le règlement (UE) n°1308/2013 du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, notamment ses articles 33 (programmes opérationnels dans les secteurs des fruits et légumes) et 43 (mesures admissibles au bénéfice de l'aide dans le secteur viti-vinicole).
- Règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du FEADER et du FEAGA en 2021 et 2022.

### Textes nationaux :

- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.
- L'arrêté ministériel du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par arrêté ministériel du 25 janvier 2017.

La version 10 du Programme de développement rural Centre-Val de Loire.

## Glossaire

**Autorité de gestion** : l'Autorité de Gestion est la structure responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDR). Ce rôle est assuré par le Conseil régional Centre-Val de Loire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**GIEE** : groupement d'intérêt économique et environnemental, outil créé par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 pour porter des projets collectifs ayant pour but d'atteindre une triple performance économique, sociale et environnementale.

**PEI** : Partenariat Européen pour l'Innovation

Sommaire	
<a href="#">Introduction</a> .....	2
<a href="#">Références réglementaires</a> .....	3
<a href="#">1. MODALITÉS DE SÉLECTION</a> .....	5
<a href="#">1.1 Critères d'éligibilité :</a> .....	5
<a href="#">1.2 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :</a> .....	8
<a href="#">2.1 - Taux d'aide publique</a> .....	9
<a href="#">2.2 - Plafonds de dépenses éligibles</a> .....	9
<a href="#">2.3 - Montant minimum de l'aide publique et taux de cofinancement FEADER</a> .....	9
<a href="#">3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES</a> .....	9
<a href="#">Annexe 1 : définition des critères de sélection pour le type d'opération 4.4 « accompagner l'investissement non productif »</a> .....	11
<a href="#">Annexe 2 : liste indicative de pépiniéristes pouvant fournir des plants de haies pour le type d'opération 44</a> .....	1

## 1. MODALITÉS DE SÉLECTION

### 1.1 Critères d'éligibilité :

#### ENJEUX DE L'APPEL A PROJETS 2022

Le Programme de développement rural (PDR) Centre-Val de Loire 2014-2022 soutient les investissements non productifs dans les exploitations agricoles (type d'opération 44) ainsi que la mise en place de systèmes agroforestiers (type d'opération 82).

Au cours de l'année 2021, le financement de ces types de projets a été assuré par l'Etat dans le cadre de ses crédits du plan de relance au travers du programme « Plantons des haies ». Les aides de l'Etat ont été mobilisées hors PDR. Actuellement, les enveloppes financières de l'Etat disponibles sont entièrement programmées et les modalités de mise en œuvre de la prochaine programmation de développement rural 2023-2027 ne sont pas arrêtées.

Dans ces conditions, la Région Centre-Val de Loire a décidé de lancer 2 appels à projets à cheval sur 2022/2023 afin de ne pas perdre la dynamique actuelle de plantation de haies :

- Un appel à projets pour les investissements non productifs (type d'opération 44)
- Un appel à projets pour la mise en place de systèmes agroforestiers (type d'opération 82) : fait l'objet d'un autre appel à projets

#### CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est en région Centre-Val de Loire.

##### ► Bénéficiaires :

##### • **Les agriculteurs :**

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole, - Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

##### • **Les groupements d'agriculteurs :**

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent **la totalité des parts sociales dont** les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

Cas particulier des Activités équines / équestres : sont considérés comme des revenus agricoles concourant au financement FEADER les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies) (conformément à la définition donnée dans l'instruction technique du ministère de l'agriculture DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015).

L'élevage équin est éligible au PCAE si : Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%.

► **Coûts éligibles investissements non productifs (type d'opération 4.4) :**

• **Sont éligibles les investissements matériels suivants :**

- matériel lié à la restauration de milieux spécifiques notamment chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide, barre d'effarouchement ...
- achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles (zones humides, mares, cours d'eau...)
- restauration de murets, de mares
- dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés, (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation) au-delà des obligations réglementaires obligatoires existantes au moment de l'instruction de la demande d'aide (obligations réglementaires : obligations administratives de reconstitution de haies ou éléments arborés détruits sans autorisation).
- les investissements de lutte contre l'érosion dans les secteurs à enjeux érosion retenus par les Agences de l'eau : aménagement d'hydraulique douce (fascine, talus, noue ...), les ouvrages structurants collectifs de lutte contre l'érosion.

• **Ne sont pas éligibles :**

- les coûts d'entretien
- les frais généraux et investissements immatériels
- les contributions en nature
- les investissements liés à l'irrigation
- le matériel d'occasion
- les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur)

Les dépenses seront établies sur la base de factures des prestataires (auto-construction non éligible).

• **Les territoires éligibles** sont situés en région Centre-Val de Loire :

- Zones d'action prioritaire définies pour la mise en œuvre des MAEC
- Zones humides telles que définies au niveau national (marais, tourbière, lande humide, zone alluviale, prairie humide, etc.)
- Zones Natura 2000 et Directive Cadre Eau

=> **l'ensemble du territoire régional est couvert par ces 3 zonages, donc éligible.**

A titre indicatif et pour aider les porteurs de projets, **l'annexe 2** présente une liste de pépiniéristes susceptibles de pouvoir fournir des plants pour la plantation de haies.

**Ligne de partage TO 44 / TO 82 :**

- le TO 44 (investissements non productifs) finance des investissements non productifs, dont notamment l'implantation de haies composées d'arbres et/ou arbustes et d'arbres isolés. Les plantations d'arbres isolés avec une densité inférieure à 30 arbres/ha sont éligibles au TO 44 (objectifs d'ombrage, pare-vent, parcours de volaille par exemple)

- le TO82 (agroforesterie) ne finance que les projets d'agroforesterie, à savoir la plantation d'arbres en intraparcellaire (accompagnée éventuellement des haies de bord de parcelle : cf appel à projets TO 82), au sein d'une liste fermée d'essences forestières, pour une densité d'implantation de 30 arbres/ ha minimum,

**1.2 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures :**

Les dossiers présentés au titre du type d'opération 4.4 « accompagner l'investissement non productif » seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité suivants :

		Points
<b>0. Préambule</b>	Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic ou d'un audit global d'exploitation s'il n'est pas obligatoire OU formation qualifiante	100
<b>1. Porteur de projet (ou)</b>	Centre d'expérimentation ou de recherche	100
	Jeune agriculteur + Nouvel installé	80
	CUMA	80
<b>2. Economie</b>	Pérennité de l'exploitation	20
<b>3. Environnement (et/ou)</b>	- Exploitation en agriculture biologique	100
	- (ou) Certification environnementale de niveau 3 = Haute Valeur Environnementale ou HVE	60
	- (ou) Certification environnementale de niveau 2	30
	Investissements du plan Ecophyto	40
	Gestion/protection de la ressource en eau	60
	Haies	100
	Biodiversité	30
Erosion	30	
<b>4. Filières de production</b>	Filière couverte par un Contrat d'Appui au Projet	40
<b>5. Territoire</b>	Territoire spécifique	40
<b>6. Autres (et/ou)</b>	Projet innovant	20
	Projet ou démarche globale liée à d'autres projets FEADER =projet agroécologique	20
	Liens avec stratégie de CAP'filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif (PEI, GIEE, ...)	40

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet (pas de financement par le FEADER).

La définition de chacun des critères est détaillée dans l'annexe 1.



## 2. LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

### 2.1 - Taux d'aide publique

Les travaux aidés sont subventionnés sur la base de devis hors taxes détaillés.

Taux d'aide publique	<b>80% de l'assiette retenue au PDR</b>
----------------------	---

### 2.2 - Plafonds de dépenses éligibles

Pas de plafond pour le type d'opération 44 « accompagner l'investissement non productif »

### 2.3 - Montant minimum de l'aide publique et taux de cofinancement FEADER

- Le montant minimal de l'aide publique (FEADER et contreparties publiques) mobilisé par dossier déposé par le bénéficiaire de 3 300 €.
- le taux de cofinancement FEADER est de 75 % du montant d'aides publiques accordées au projet.

Le montant minimum d'aide publique mobilisé par dossier sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra atteindre au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

## 3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

Les dossiers sont déposés auprès de chaque Direction Départementale des Territoires au plus tard (cachet de la Poste faisant foi pour les envois par courrier) le :

- **15 mars 2023**

Au cours de l'instruction, les DDT notent chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe 1-2 du présent document. Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque financeur.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable. Les dossiers ayant obtenu un score supérieur à 100 points peuvent recevoir un avis défavorable en cas d'absence de financeur public, ou en cas d'épuisement de l'enveloppe FEADER.

Tout commencement du projet (devis signé, commande ou versement d'acompte) avant réception de dépôt de la demande d'aide complète entraîne automatiquement le rejet des dépenses engagées.

Après le dépôt de la demande, le service instructeur vérifie la présence et la cohérence de toutes les pièces exigées et, lorsque le dossier est complet, fait parvenir au demandeur un accusé de réception de dossier complet, permettant de démarrer le projet.

S'il permet le démarrage des travaux, l'accusé de réception de dossier complet ne vaut en aucun cas garantie de financement. Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier.

Les dossiers sont à demander auprès de la DDT du département concerné, ou téléchargeables sur le site du conseil régional ([www.europeocentre-valde Loire.eu](http://www.europeocentre-valde Loire.eu)) et de la DRAAF ([www.draaf.centre.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.centre.agriculture.gouv.fr)). Le formulaire de demande doit parvenir en original, signé, au plus tard pour la date limite de dépôt.

### Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à déposer, en version papier / informatique, à la DDT de chaque département concerné :

DDT du Cher	<b>DDT 18</b> 6 Place de la Pyrotechnie CS 2001 18000 BOURGES	<a href="mailto:ddt@cher.gouv.fr">ddt@cher.gouv.fr</a>
DDT de l'Eure-et-Loir	<b>DDT 28</b> 17 place de la République 28008 CHARTRES Cedex	<a href="mailto:ddt-pcae@eure-et-loir.gouv.fr">ddt-pcae@eure-et-loir.gouv.fr</a>
DDT de l'Indre	<b>DDT 36</b> Cité Administrative - Bâtiment B Boulevard George Sand - BP 615 36020 CHATEAUROUX Cedex	<a href="mailto:ddt@indre.gouv.fr">ddt@indre.gouv.fr</a>
DDT de l'Indre-et-Loire	<b>DDT 37</b> Centre Administratif Cluzel 61 avenue de Grammont BP 71655 37016 TOURS GRAND TOURS	<a href="mailto:ddt-pcae@indre-et-loire.gouv.fr">ddt-pcae@indre-et-loire.gouv.fr</a>
DDT de Loir-et-Cher	<b>DDT 41</b> 31 mail Pierre Charlot 41000 BLOIS	<a href="mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr">ddt@loir-et-cher.gouv.fr</a>
DDT du Loiret	<b>DDT 45</b> Cité Administrative Coligny - Bât E1 131 rue du Faubourg Bannier 45042 ORLEANS Cedex 1	<a href="mailto:ddt@loiret.gouv.fr">ddt@loiret.gouv.fr</a>

## Annexe 1 : définition des critères de sélection pour le type d'opération 4.4 « accompagner l'investissement non productif »

Critère	Définition
<b>0. Préambule</b>	
Diagnostic ou Formation 100 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet en cohérence avec les conclusions d'un diagnostic ou d'un audit global d'exploitation (technique et économique) s'il n'est pas obligatoire, d'un diagnostic réalisé par un organisme agréé (diagnostic de charges de mécanisation, dispositif DINA)</li> <li>- Porteur du projet ayant suivi une formation qualifiante dans les 2 ans précédant le dépôt du dossier</li> </ul>
<b>1. Porteur de projet (ou)</b>	
Centre d'expérimentation ou de recherche 100 points	Centres techniques agricoles ou INRAE
Jeune Agriculteur /Nouvel Installé 80 points	<p>Projet porté par une exploitation qui comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un Jeune agriculteur (au sens du règlement européen 1305/2013 art 2-1n : a minima accusé de réception de la demande de DJA au moment du dépôt de la demande d'aide 4.1),</li> <li>- soit un Nouvel installé depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande d'aide</li> <li>- Projet porté par une CUMA ayant au moins 20% des adhérents /utilisateurs du matériel concerné répondant aux critères Jeune Agriculteur/Nouvel Installé.</li> </ul>
CUMA 80 points	Projet porté par une CUMA
<b>2. Economie</b>	
Projet global de l'exploitation permettant la pérennité de l'exploitation 20 points	<p>Investissement immobilier (bâtiment, travaux liés à un bâtiment, ...)</p> <p>Viticulture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantations et renouvellement de vigne : taux de renouvellement de 2,5% par an minimum sur 3 campagnes (Calcul sur la base du Casier Viticole Informatisé : nombre d'hectares de vignes dans l'exploitation et densité moyenne et factures acquittées du nombre de plants acheté sur la campagne N-1, N-2, N-3 ou N, N-1, N-2)</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements dans un bâtiment (dans le cadre de l'OCM Viti-vinicole) au cours des 3 dernières années</li> </ul> <p>Arboriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plantation et renouvellement de verger : taux de renouvellement de 4% par an minimum sur 3 campagnes (sur la base de justificatif de l'aide demandée ou octroyée par FAM ou des factures acquittées pour la plantation hors dispositif d'aide sur la campagne N-1, N-2, N-3 ou N, N-1, N-2 )</li> </ul> <p>ou</p> <p>Investissements de protection des vergers sur 3 campagnes.</p>
<b>3. Environnement (et/ou)</b>	

Exploitation en agriculture biologique : 100 points - (ou) Certification environnementale de niveau 3 = Haute Valeur Environnementale ou HVE : 60 points - (ou) Certification environnementale de niveau 2 : 30 points	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation engagée totalement ou partiellement en agriculture biologique</li> <li>- Exploitation qui possède une certification environnementale de niveau 3 (HVE)</li> <li>- Exploitation qui possède une certification environnementale de niveau 2</li> </ul>
Investissements du plan Ecophyto 40 points	Projet composé <u>exclusivement</u> de matériels éligibles au plan Ecophyto
Gestion/Protection de la ressource en eau 60 points	Matériel permettant l'entretien et la restauration de milieux humides (chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide)
	Clôture pour défense de zone sensible (zones humides, mares, cours d'eau ...)
Haies 100 points	Plantation de haies faisant l'objet de la demande d'aide (linéaire de 100 mètres a minima)
Biodiversité 30 points	Exploitation engagée dans une MAEC Préservation des Races Menacées ou Préservation des Ressources Végétales
	Barre d'effarouchement mise en place depuis moins d'un an ou faisant l'objet de la demande d'aide
	Exploitation engagée dans une contractualisation avec un apiculteur
Erosion 30 points	Ouvrages collectifs de lutte contre l'érosion, bassin de rétention réalisés depuis moins d'un an ou faisant l'objet de la demande d'aide
	Aménagements d'hydraulique douce : fascine, talus, talus planté, noue réalisée depuis moins d'un an ou faisant l'objet de la demande d'aide

#### 4. Filières de production

Filière 40 points	Filière couverte par un contrat d'appui au projet
----------------------	---

#### 5. Territoire

Parcelle(s) en territoire spécifique 40 points	Bassin d'alimentation de captage eau potable
	Zone Natura 2000
	Territoire sous contrat Agence de l'eau

#### 6. Autres (et/ou)

Projet innovant 20 points	<p>Agriculteur / CUMA participant à un projet innovant ou membre d'un groupe innovant = projet déposé dans le cadre d'appel à candidature en lien avec l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CAP Action Innovation Régionale</li> <li>- PTR (Prestation technologique réseau)</li> <li>- Présentation d'un projet au FUI (fonds des pôles de compétitivité)</li> </ul>
------------------------------	--

	<p>Agriculteur ou son exploitation / CUMA engagé(e) dans un groupe innovant, et investissement en lien avec la thématique portée par le groupe. Exploitation / CUMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- membre d'un GIEE</li> <li>- engagée dans un groupe opérationnel PEI</li> <li>- engagée dans un réseau DEPHY</li> <li>- pilote du programme Herbe et Fourrage</li> </ul>
<p>Projet agroécologique 20 points</p>	<p>Exploitation qui met en œuvre 1 des sous actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- engagement dans une MAEC système</li> <li>- Inscription dans un signe de qualité des produits : Label Rouge, AOC, AOP, IGP, spécialité traditionnelle garantie (STG), Agriculture Biologique</li> <li>- adhésion à un GIEE</li> <li>- certification HVE niveau 3</li> <li>- suivi d'une formation concernant la mise en place de pratiques agroécologiques (formation sur des pratiques allant au-delà de l'application de la réglementation).</li> <li>- exploitation engagée dans une démarche reconnue : diagnostic et suivi de la biodiversité, Protection Biologique Intégrée, Vergers écoresponsables, Terra vitis, couverts agri faune...</li> <li>- exploitation adhérente à l'action PastoLoire ou action locale de synergie entre troupeau et milieu naturel</li> <li>- exploitation engagée dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques : groupe « 30 000 » ou réseau DEPHY</li> <li>- participation au programme Herbe et Fourrage</li> </ul>
<p>Lien avec stratégie de CAP filière ou filière locale ou transformation dans une IAA locale ou projet collectif 40 points</p>	<p>Investissement répondant aux priorités et/ou orientations prévues dans un des CAP Filières ou une filière locale du Conseil régional OU investissements d'une CUMA validés par les comités de filière (l'investissement est présent dans la fiche CUMA du document CAPEX du Conseil régional)</p> <p>Transformation dans une IAA située à moins de 60 km du siège de l'exploitation</p> <p>Investissement présenté dans le cadre d'un projet porté par un GIEE, un PEI...</p>

**Annexe 2 : liste indicative de pépiniéristes pouvant fournir des plants de haies pour le type d'opération 44**

Organisme	Prénom	Nom	Rue 1	Rue 2	CP	Ville	Tel	E-mail
EURL PEPINIERE GUERCHOISE	Jean-Claude	JAMET	LES AUVERGNATS		18150	LA GUERCHE SUR L' AUBOIS		jametje@ozone.net
PEPINIERES ADELINE								gerard.adeline0400@orange.fr
SARL JARDINS CONSEILS	Christelle	CRESPIN	32 rue Pothier		28200	LUTZ EN DUNOIS	02 37 45 05 11	<a href="mailto:christellecrespin@lesjardinsdelutz.fr">christellecrespin@lesjardinsdelutz.fr</a>
PEPINIERES JUBERT			LES BAS MOLANDS		28160	UNVERRE	02 37 29 43 08	pepinieres.jubert@orange.fr
DEL PAYSAGES			34 RUE DE LA GARE		28200	MARBOUE	02 37 94 02 02	delpaysage.pepiniere@gmail.com
PEPINIERES CROSNIER	Arnaud	CROSNIER	2 chemin des Poulains		37530	NAZELLES NEGRON	02 47 57 23 95	<a href="mailto:arnaud.crosnier@wanadoo.fr">arnaud.crosnier@wanadoo.fr</a> <a href="mailto:pepi.crosnier@wanadoo.fr">pepi.crosnier@wanadoo.fr</a>
PEPINIERES DOUSSIN			23 ROUTE DE LA LOIRE		37130	CINQ MARS LA PILE	02 47 96 41 25	pepinieresdoussin@wanadoo.fr
PEPINIERE DU BORD DE LOIRE	Delphine	LOZADA	400 QUAI DES BATELIERS		37230	FONDETTES	02 47 54 64 11	pepiniereduborddeloirelozada@orange.fr
PEPINIERES BRAVARD	Marc	BRAVARD	4 LA PETITE TOURETTE		37350	BARROU	02 47 94 92 44	contact@bravard.fr
PEPINIERES BAUCHERY			1, PLACE SAINT MARTIN		41220	CROUY SUR COSSON	02 54 87 67 84	<a href="mailto:contact@bauchery.fr">contact@bauchery.fr</a> <a href="mailto:gbauchery@bauchery.fr">gbauchery@bauchery.fr</a>
PEPINIERES LOISEAU			ROUTE DE RUDE QUENOUILLE		41220	THOURY	02 54 87 51 43	pepinieresloiseau@orange.fr
PEPINIERES DASMIEN	Julien	DASMIEN	2 RUE DE LA ROBINIERE		41250	MONT PRES CHAMBORD		pepinieresdasmien@orange.fr
PEPINIERES AMIOT	Pascal	AMIOT	13 ROUTE DE SOLOGNE		41500	MUIDES SUR LOIRE	02 54 87 50 63	pascal.amiot70@orange.fr
LES TROIS CHENES (Pépinière)	David	LONG	1503, rue de Ligny		45590	SAINT CYR EN VAL	02 38 76 07 83	<a href="mailto:david@lestroischenes.fr">david@lestroischenes.fr</a>
PEPINIERES CARRERAS EARL	Nicolas	CHERRIER	1700 Route de Sully		45460	BRAY EN VAL	02 38 35 52 65	<a href="mailto:pepinieres.carreras@labeche.fr">pepinieres.carreras@labeche.fr</a> <a href="mailto:nicolas.cherrier@labeche.fr">nicolas.cherrier@labeche.fr</a>
PEPINIERES DE BRULAS	Serge	LANGEVIN	370 rue des Brûlas		45560	SAINT DENIS EN VAL	02 38 76 72 47	<a href="mailto:pepinieresdebrulas-compta@wanadoo.fr">pepinieresdebrulas-compta@wanadoo.fr</a>
PEPINIERES DE VILDE	Cédrik	BURTE	D14	Lieu dit Vildé	45640	SANDILLON	02 38 41 05 06	<a href="mailto:info@pepinieresdevilde.com">info@pepinieresdevilde.com</a> <a href="mailto:cedrik@pepinieresdevilde.com">cedrik@pepinieresdevilde.com</a>
PEPINIERES DES PINELLES SCEA	Patrice	BAUDU	640 rue des Pinelles		45560	SAINT DENIS EN VAL	02 38 76 75 66	<a href="mailto:patricebaudu@orange.fr">patricebaudu@orange.fr</a> <a href="mailto:pepinieres-des-pinelles@wanadoo.fr">pepinieres-des-pinelles@wanadoo.fr</a>

PEPINIERES DUPONT JEAN & FILS	Hubert	DUPONT	921 rue des Montaudins		45560	SAINT DENIS EN VAL	02 38 76 81 81	<a href="mailto:hdupont@pepinieres-dupont.fr">hdupont@pepinieres-dupont.fr</a>
PEPINIERES TRAVERS	Arnaud	TRAVERS	Chemin rural des Montées		45590	SAINT CYR EN VAL	02 38 66 37 93	<a href="mailto:a.travers@clematites-travers.com">a.travers@clematites-travers.com</a> <a href="mailto:at.travers@clematite.net">at.travers@clematite.net</a>
JAVOY PLANTES PEPINIERES	Marie- Laure	RAULINE	1035 rue du Parc Floral		45590	SAINT CYR EN VAL	02 38 76 21 78	<a href="mailto:mlrauline@javoy-plantes.com">mlrauline@javoy-plantes.com</a>
SAS LANGEVIN CHRISTIAN	Olivier	TOULIC	Domaine des Noues	5 chemin St Gandon	45570	DAMPIERRE EN BURLY	02 38 35 03 64	<a href="mailto:pepinieres.langevin@orange.fr">pepinieres.langevin@orange.fr</a>
PEPINIERES HABERT			54 ALLEE DU CHATEAU		45270	BELLEGARDE	02 38 90 11 22	pepinieres.habert@wanadoo.fr
PEPINIERES RAFFARD			545 ROUTE DE PARIS	LES CANAUX	45270	QUIERS SUR BEZONDE	02 38 90 13 00	info@pepinieres-raffard.com
PEPINIERES ROULLEAU FRERES			LA LEVEE		45560	ST DENIS EN VAL	02 38 64 95 32	pepiniere.roulleau-freres@orange.fr
PEPINIERES PAQUEREAU			DOMAINE DE CORNAY	407, rue des Pépinières	45590	ST CYR EN VAL	02 38 69 77 69	<a href="mailto:paquereau@cegetel.net">paquereau@cegetel.net</a> pepinieres.paquereau@gmail.com
RAVAZE PEPINIERES	Jacky	RAVAZÉ	447 RUE PAUL HERAULT		45650	SAINT JEAN LE BLANC		pepinieresravazejacky@orange.fr
PEPINIERES GARNIER	Benoît	GARNIER	33,RUE DES PRES		45680	DORDIVES	02 38 92 72 73	contact@pepinieresgarnier.fr
PEPINIERES BEAULIEU								david@pepinieredebeaulieu.fr
PEPINIERES BOISSAY								pepinieresboissay@orange.fr
PEPINIERES DE CLAIREAU								pepinieres-de-claireau@orange.fr